Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2017-121

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

# Sommaire

**73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie**

73-2017-10-18-002 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation (2 pages) Page 5

73-2017-10-13-003 - Arrêté préfectoral relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (2 pages) Page 8

**73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

73-2017-09-05-009 - Annulation de procuration sous seing privé accordé par le responsable de la trésorerie hospitalière (1 page) Page 11

73-2017-10-16-003 - Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de la Rochette à un mandataire temporaire ou permanent (1 page) Page 13

73-2017-10-05-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé par le responsable du service de publicité foncière 1er bureau de Chambéry (2 pages) Page 15

73-2017-09-01-029 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée aux agents du Service Impôts des particuliers de Chambéry (3 pages) Page 18

73-2017-09-18-017 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie d'Ugine à ses agents (2 pages) Page 22

73-2017-09-18-019 - DELÉGATION en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable du CDIF CHAMBERY (1 page) Page 25

73-2017-09-07-011 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par l'agent comptable de l'institut national des jeunes sourds (INJS) à son mandataire temporaire ou permanent. (1 page) Page 27

73-2017-09-18-018 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie d'Ugine à mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 29

73-2017-09-27-003 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable de La trésorerie de La Chambre à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 31

73-2017-10-04-004 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint-Jean de Maurienne à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 33

73-2017-09-05-010 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 35

73-2017-09-05-011 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 37

73-2017-09-05-012 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 39
73-2017-09-05-014 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 41
73-2017-09-05-015 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 43
73-2017-09-05-016 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 45
73-2017-09-05-017 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 47
73-2017-09-05-018 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 49
73-2017-09-05-019 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 51
73-2017-09-18-016 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie municipale de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 53
73-2017-09-05-013 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 55
73-2017-10-05-003 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du service de publicité foncière de Chambéry 1er bureau à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 57
73-2017-09-08-006 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du SIP de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 59
73-2017-09-08-007 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsables du SIP de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 61

**73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie**

73-2017-10-17-003 - KM_C308-20171017141643 (4 pages) Page 63

**73_PREF_Préfecture de la Savoie**

73-2017-10-20-002 - 17 02 SIRTOM Maurienne (2 pages) Page 68
73-2017-10-20-003 - 17 03 Arlysere (2 pages) Page 71
73-2017-10-20-001 - 17-09-17 AREA A43 Axe Lyon Chambéry refection du mur acoustique Motte Servolex (3 pages) Page 74

73-2017-10-13-002 - AP modificatif BV rvision 2017 - Pontamafrey Montpascal Arrdt St Jean de Mne (1 page) Page 78
73-2017-10-17-002 - Arrêté attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Saint-François-Longchamp (1 page) Page 80
73-2017-10-16-002 - Arrete n°17 01 Coop laitiere La Chambre (2 pages) Page 82
73-2017-10-19-001 - Arrêté portant agrément de M. Pascal PACHOUD en qualité de garde-chasse particulier (2 pages) Page 85
73-2017-10-19-002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire. Marbrerie TONA à Aix Les Bains (1 page) Page 88
73-2017-10-17-001 - Arrêté préfectoral portant organisation des services de la Préfecture de la Savoie (2 pages) Page 90
73-2017-10-18-001 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 08 novembre 2017 (1 page) Page 93

**73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie**

73-2017-10-15-001 - subdélégation DIRECCTE compétences Préfet Savoie 2017-76 du 15 octobre 2017 (7 pages) Page 95

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2017-10-16-001 - Arrêté n°2017-5866 du 13 octobre 2017 Portant modification de l'agrément n°73-115 de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances des glaciers" détenue par la société SARL Ambulances des Glaciers. (3 pages) Page 103
73-2017-10-10-003 - Arrêté relatif à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) (2 pages) Page 107

# 73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

# 73-2017-10-18-002

# Arrêté préfectoral portant déclaration d’infection à Salmonella enteritidis d’un troupeau de volailles de rente de l’espèce Gallus gallus en filière ponte d’œufs de consommation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale de la cohésion sociale**
**et de la protection des populations**
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation**

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres III et IV du Livre II ;

**VU** l'article D.223-21 du code rural et de la pêche maritime créé par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de rente de l'espèce Gallus gallus en filière œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration de salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural et de la pêche maritime, dans ces mêmes troupeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 modifié portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 28 avril 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 de mise sous surveillance d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis ;

**Considérant** les compte-rendus référencés 171012 009565 01 et 171012 009567 01 en date du 17 octobre 2017, relatifs aux analyses réalisées par le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain en vue de la recherche de Salmonella sur des prélèvements officiels effectués le 10 octobre 2017 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie dans les bâtiments V073AKU (n°3) et V073AKT (n°2) hébergeant les troupeaux, mettant en évidence Salmonella enteritidis ;

**Considérant** le lien épidémiologique direct avec le bâtiment V073ABG (n°1) ainsi que la défaillance de mise en eouvre des mesures de biosécurité en élevage : l'absence de sas sanitaire et la faiblesse des barrières sanitaires entre troupeaux ayant permis la diffusion de l'infection d'un troupeau à l'autre ;

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**ARRETE**

Article 1: Les troupeaux de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à l'EARL Montepain sise 420 chemin des Molasses, 73160 COGNIN et hébergés dans les bâtiments n° INUAV :V073AKU (n°3) ,

V073AKT (n°2) et V073ABG (n°1), sont déclarés infectés par Salmonella enteritidis et placés sous la surveillance de la DDCSPP de Savoie.

Article 2 : La déclaration d'infection des troupeaux entraîne l'application des mesures suivantes :

- L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles des troupeaux déclarés infectés, sauf pour abattage ou destruction et après accord du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie :
  - dans le cas d'un abattage hygiénique accordé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, après réalisation d'une analyse favorable sur un prélèvement de dix volailles, dans un abattoir bénéficiant d'un agrément communautaire où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article L.231-1 du Code rural et de la pêche maritime ; les animaux seront transportés sous couvert d'un laissez-passer délivré par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

- Le stockage sur le site d'élevage des œufs produits par les troupeaux infectés, dans un local approprié de façon à éviter toue dissémination de l'infection. Sur autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, ils peuvent être mis sur le marché après avoir subi un traitement garantissant la destruction des salmonelles, sous laissez-passer sanitaire, sous réserve que les alvéoles et les emballages servant au transport de ces œufs soient détruits par l'établissement de destination ;

- La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles, conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de rente de l'espèce Gallus gallus en filière œufs de consommation ;

- Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle des agents de la DDCSPP de la Savoie, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. L'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection doit être validée officiellement par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis-à-vis de tout sérovar de Salmonella avant le repeuplement des locaux ;

- La destruction de l'aliment stocké sur le site d'élevage et distribué aux troupeaux contaminés, l'élimination des effluents de l'élevage hébergeant les troupeaux infectés, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations.

Article 3 : Le présent arrêté portant déclaration d'infection est levé par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, après élimination des troupeaux infectés, réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire, conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26 février 2008 susvisé, et vérification de leur efficacité.

Article 4 : Toute contestation de cette décision administrative peut être effectuée auprès du président du tribunal administratif de Grenoble, sous un délai de 2 mois.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, Monsieur le Maire de COGNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 18 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental

Signé : Thierry POTHET

# 73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

## 73-2017-10-13-003

## Arrêté préfectoral relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie

*Arrêté préfectoral relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale de la cohésion sociale**
**et de la protection des populations**
Service solidarités, égalité et insertion sociale
Pôle égalité, lutte contre les exclusions et discriminations

# ARRÊTÉ PREFECTORAL
## relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie

**LE PREFET DE LA SAVOIE**
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la convention constitutive du GIP de la MDPH de la Savoie signée le 22 décembre 2005 ;

**Vu** la circulaire sur l'aide aux personnes très lourdement handicapées et sur le fonds de compensation du 19 mai 2006 ;

**Vu** la délégation de crédits pour les interventions des fonds départementaux de compensation du handicap au titre de 2017 sur le programme 157 « handicap et dépendance » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

## ARRETE

**Article 1er :** L'Etat apporte son concours financier à la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (n° Siret : 130 000 375 00019 - n° Tiers : 2100 0000 24 - adresse : 110 Rue Sainte Rose - 73000 CHAMBERY) au titre de l'abondement du fonds départemental de compensation du handicap pour l'année **2017.**

**Article 2 :** Cette participation s'élève à **30 544 €** (trente mille cinq cent quarante quatre euros).

.../…

**Article 3** : Les crédits sont imputés sur le budget opérationnel de programme BOP 157 « handicap et dépendance » selon l'intégration CHORUS suivante :

- référentiel d'activité 015701130101
- domaine fonctionnel 157-13-01

action 13 «pilotage du programme et animation des politiques inclusives».

**Article 4 :** Cette subvention destinée à abonder le fonds départemental de compensation du handicap sera versée sur le compte bancaire de la paierie départementale n° 30001 00279 C7330000000 67 - BDF CHAMBERY.

**Article 5 :** Le GIP s'engage à faciliter le contrôle par les services de l'Etat de la mise en œuvre du présent arrêté et à produire à cet effet les documents administratifs et comptables nécessaires.

A la clôture de l'exercice, et au plus tard au 30 juin 2018 le GIP de la MDPH de Savoie adressera au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, un état mettant en évidence l'affectation de cette participation (compte administratif 2016).

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIP de la MDPH et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 13 octobre 2017

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Signé : Thierry POTHET

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-05-009

# Annulation de procuration sous seing privé accordé par le responsable de la trésorerie hospitalière

*Annulation de procuration sous seing privé accordé par le responsable de la trésorerie hospitalière*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Décision en date du 05 / 09 / 2017**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à :

Madame Marie Céline AFONSO CHANTEPIE, inspectrice des Finances Publiques, en date du 05/09/2016.
Madame Marie Claire PICAUD, agente d'administration principale des Finances Publiques, en date du 13/03/2013.
Monsieur Didier GINET, agent d'administration principal des Finances Publiques, en date du 05/09/2014.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres

Visé le cinq septembre deux mille sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-10-16-003

## Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de la Rochette à un mandataire temporaire ou permanent

*Annulation de PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de la Rochette à un mandataire temporaire ou permanent*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE LA ROCHETTE

**Décision en date du 16 octobre 2017.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Christian COUSTEL, comptable public, responsable de la trésorerie de LA ROCHETTE

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à Madame Valérie MOAL, contôleuse des finances publiques, en date du 01/12/2016.

Fait à LA ROCHETTE, le seize octobre deux mille dix-sept

Signé : Christina COUSTEL

(1) la date en toutes lettres

Visé le seize octobre deux mille dix-sept (1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-10-05-002

## Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé par le responsable du service de publicité foncière 1er bureau de Chambéry

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé par le responsable du service de publicité foncière 1er bureau de Chambéry*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE CHAMBERY**
**1er bureau**
51 rue de la République
73000 Barberaz

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Chambéry 2ème bureau,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. REVERDY Gérard, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Chambéry, 1er bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000€

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, à l'effet de signer au nom et la responsabilité du comptable soussigné, et seulement en cas d'empêchement de celui-ci et de son adjoint, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service

GIRAUD Pascale

LACROIX Michelle

PEREZ-CANALES Annick

PRADO Martine

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au receuil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 5 octobre 2017
Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Chambéry, 1er bureau

Signé : Bernard PORRET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-01-029

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée aux agents du Service Impôts des particuliers de Chambéry

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée aux agents du Service Impôts des particuliers de Chambéry*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHAMBERY**
51 avenue de Bassens
73000 Chambéry

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête** :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme CHRETIEN Nathalie , Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) toutes décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administratior

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Monsieur Jean-Claude PETOT inspecteur des finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Laurent BOUDOT | Bernard FOURDINIER | Catherine DUQUESNOY |
| François CHABERT | Véronique MARMUSE | |
| Marie-Josèphe CHALANSONNET | Thierry SCHUTTERS | |
| Jean-Michel FRAUCIEL | Nathalie BARSE | |
| Yann CAVAGNIS | Marielle JACQUEMARD | |
| Nicole LATHUILE | Eric BOURNIQUET | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Marie-Claire BERNARD-JANNIN | Catherine CARRON | |
| Brigitte DUMOLLARD | Anne-Marie GREGOIRE | Jean-Christophe POZO |
| Julie DE BOER | Muriel ORENES-LERMA | Chantal OFFRET |
| Clément GILBERT | Christine TARDY | Martine TASTET |
| Bruno MAYEL | Camille PUISSANT | Carole SCHUTTERS |
| Sandy DUBONNET | Sylvie THUILLIER | Patrice BERDIE |
| Olivier ABRY | Lila ADLI | Gilles FALCOZ |
| Nicolas LEBASTARD | Stéphane GINET | Dorine VUOSO |
| Véronique HUDSON | Chadia CORNELLA | Alizée BELLAT |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| LAUNOY Marylène | Inspectrice | 5 000 € | 10 mois | 20 000 € |
| PETOT Jean-Claude | Inspecteur | 5 000 € | 10 mois | 20 000 € |
| ESCLAVISSAT Magali | Contrôleuse | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| BARSE Nathalie | Contrôleuse | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| BOUDOT Laurent | Contrôleur principal | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| BOURNIQUET Eric | Contrôleur principal | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| CHABERT François | Contrôleur principal | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| ESCLAVISSAT Magali | Contrôleuse principale | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| DUQUESNOY Catherine | Contrôleuse principale | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| MARMUSE Véronique | Contrôleuse | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| FRAUCIEL Jean-Michel | Contrôleur | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| GROS Christine | Contrôleuse | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| LACROIX Martine | Contrôleuse | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| SCHUTTERS Thierry | Contrôleur | 500 € | 10 mois | 5 000 € |
| BERNARD-JEANNIN M-Claire | Agente | 300 € | 6 mois | 3 000 € |
| DUBUT Maguelonne | Agente | 300 € | 6 mois | 3 000 € |
| DE BOER Julie | Agente | 300 € | 6 mois | 3 000 € |
| FALCOZ Gilles | Agent | 300 € | 6 mois | 3 000 € |
| GRUMEAU Julie | Agente | 300 € | 6 mois | 3 000 € |
| ORENES-LERMA Muriel | Agente | 300 € | 6 mois | 3 000 € |
| TASTET Martine | Agente | 300 € | 6 mois | 3 000 € |

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

A Chambéry, le 1er septembre 2017

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé : Jimmy GODINEAU

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-18-017

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie d'Ugine à ses agents

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie d'Ugine à ses agents*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRESORERIE D'UGINE**
60 place du monument – 73400 UGINE

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'UGINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er -** Délégation de signature est donnée à Madame SEVA Katya, contrôleuse, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'UGINE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| DALONGEVILLE Christophe | Contrôleur | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| GARDET Annie | Agente administrative principale | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| LECLERCQ Déborah | Agente administrative | 300 € | 3 mois | 3 000 € |

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

A UGINE, le 18 septembre 2017
Le comptable,

Signé : Isabelle ZANETTO

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-18-019

# DELÉGATION en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable du CDIF CHAMBERY

*DELÉGATION en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable du CDIF CHAMBERY*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE CHAMBERY**
**51 rue de la République**
**73018 CHAMBERY cedex**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts fonciers de CHAMBERY
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARTIN Evelyne , inspectrice des finances publiques

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOURIER Catherine, contrôleuse principale des finances publiques
SAUTERON Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques
BATTARD Jean-Louis, géomètre principal des finances publiques
GRANDCLEMENT Philippe, géomètre principal des finances publiques
MOINET Stéphane, géomètre principal des finances publiques
VEUILLET Christophe, géomètre principal des finances publiques
VIARD CRETAT Rémi, technicien-géomètre des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MARTIN Evelyne, inspectrice des finances publiques
MOURIER Catherine, contrôleuse principale des finances publiques
SAUTERON Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chambéry, le 18 septembre 2017
La responsable du centre des impôts foncier,
REVEL Anne-Marie
Inspectrice des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-07-011

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par l'agent comptable de l'institut national des jeunes sourds (INJS) à son mandataire temporaire ou permanent.

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par l'agent comptable de l'institut national des jeunes sourds (INJS) à son mandataire temporaire ou permanent, Mme MARTINE DE MARCHI.*

**Délégation de signature en date du 07/09/2017**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné Michel CAPUT, comptable public, agent comptable de l'INJS de Chambéry

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Martine de MARCHI, agent de l'INJS de Chambéry demeurant à Chambéry

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, l'agence comptable de l'INJS de Chambéry

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable de l'INJS de Chambéry
Entendant ainsi transmettre à Madame Martine de MARCHI
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à Chambéry, le sept septembre deux mille dix sept

Signature du Mandataire,
signé : Martine DE MARCHI

Signature du Mandant[1]
signé Michel CAPUT

[1] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-18-018

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie d'Ugine à mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie d'Ugine à mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE D'UGINE

**Délégation de signature en date du 18/09/2017**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Isabelle ZANETTO, comptable public, responsable de la trésorerie d'UGINE

Déclare constituer pour son mandataire spécial M Christophe DALONGEVILLE, contrôleur
demeurant à 10 B Rue Joseph Pillet, 73460 FRONTENEX
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans les limites de 3 mois et de 3 000 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Madame Annie REMY le 14 janvier 2016.

Fait à UGINE , le dix-huit septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
Signé : Christophe DALONGEVILLE

Signature du Mandant[2]
Signé : Isabelle ZANETTO

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix-huit septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-27-003

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable de La trésorerie de La Chambre à ses mandataires temporaires ou permanents.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE LA CHAMBRE

**Délégation de signature en date du 12/07/2017**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Dominique Quatreville comptable public, responsable de la trésorerie de La Chambre

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme PARTROPFORT MARIE FRANCE
demeurant à la trésorerie La Chambre
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- d'accorder des délais dans la limite de 1500€ et/ou en 6 mensualités

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à La Chambre , le [1] douze juillet deux mille dix sept

Signature du Mandataire,
signé : Marie-France PARTROPFORT

Signature du Mandant [2]
Dominique QUATREVILLE

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le premier septembre deux mille dix sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé :Christophe DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-10-04-004

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint-Jean de Maurienne à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint-Jean de Maurienne à ses mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

**Délégation de signature en date du 04 / 10 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Muriel BESSON comptable public, responsable de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Melle PINSARD Elise iIspectrice des Finances Publiques demeurant à Chambéry

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Entendant ainsi transmettre à Melle PINSARD Elise Inspectrice des Finances Publiques
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

La présente délégation annule et remplace celle accordée à M ROSTAING Eric

Fait à Saint jean de Maurienne, le quatre octobre deux mille dix sept

Signature du Mandataire,
Signé Elise PINSARD

Signature du Mandant[(2)]
signé : Muriel BESSON

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le quatre octobre deux mille dix sept

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-010

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière à ses mandataires temporaires ou permanents.

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière à ses mandataires temporaires ou permanents.*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05/ 09 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Nildo CHIAPPELLI, inspecteur des Finances Publiques, demeurant à Chambéry (Savoie).

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Nildo CHIAPPELLI, inspecteur des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
signé Nildo CHIAPPELLI

Signature du Mandant,[2]
signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq septembre deux mille dix-sept[1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-011

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 /09 /2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Monsieur Paul AFONSO CHANTEPIE**, contrôleur principal des Finances Publiques
demeurant à La Motte Servolex (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les accusés réceptions des oppositions dans la limite de 3000 euros
- de signer les rejets ou mise en instance de mandats dans la limite de 3000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
Signé Paul AFONSO CHANTEPIE

Signature du Mandant [2]
signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-012

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 /09 /2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Kim BENKHEDIMALLAH, agent d'administration des Finances Publiques
demeurant à St Thibaud de Couz (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les accusés réceptions des oppositions dans la limite de 3000 euros
- de signer les rejets ou mise en instance de mandats dans la limite de 3000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
Signé : Kim BENKHEDIMALLAH

Signature du Mandant,[2]
Signé : Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-014

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY -ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 / 09 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Michelle DUCLOZ, agent d'administration principal des Finances Publiques
demeurant à Chambéry ( Savoie ).
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 3000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
signé : Michelle DUCLOZ

Signature du Mandant [2]
Signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq septembre deux mille dix-sep [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-05-015

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05/ 09 /2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Aline FIEVET**, agent d'administration des Finances Publiques demeurant à Barraux (38)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- de signer les ordres de paiement inférieur à 3000 euros,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire, Signature du Mandant [2]

signé : Aline FIEVET signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé lecinq septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Visé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-016

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 / 09 /2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Dominique LETOFFE**, contrôleuse principale des Finances Publiques
demeurant à Montmélian (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
Signé Dominique LETOFFE

Signature du Mandant [2]
signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-017

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 / 09 /2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Isabelle PETITE**, agent d'administration des Finances Publiques demeurant à Ruffieux (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire, Signature du Mandant [2]

Signé : Isabelle PETITE signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-018

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 / 09 /2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Anne Lise TRIOMPHE**, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Myans (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
Signé Anne-Lise TRIOMPHE

Signature du Mandant [2]
signé : Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[1]

Visé le cinq septembre deux mille dix-sept

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-019

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie hospitalière de Chambéry à mandataires temporaires ou permanents*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY -ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 / 09 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Wassila ZEBAR, agent d'administration des Finances Publiques demeurant à St Christophe / Guiers ( Isère).
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 3000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire, Signature du Mandant [2]

signé Wassila ZEBAR signé Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé lecinq septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-18-016

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie municipale de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public de la trésorerie municipale de Chambéry à M Alain LAGRANGE*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

**Délégation de signature en date du 18/09/2017**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel CAPUT, comptable public, responsable de la Trésorerie de Chambéry Municipale

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Alain LAGRANGE, agent administratif des Finances Publiques demeurant à Chambéry
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou refuser des délais dans la limite de trois mois
- de produire et attester les situations de compte des redevables

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, [1] le dix huit septembre deux mille dix sept

Signature du Mandataire,
Signé Alain LAGRANGE

Signature du Mandant [2]
signé Michel CAPUT

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le le dix huit septembre deux mille dix sept [1]

Pour le Directeur départemental des finances publiques,
signé : Christophe DELAYE

Procuration sous seing privéfondépouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-05-013

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents.

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable publics de la trésorerie hospitalière de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents.*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY -ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

**Délégation de signature en date du 05 / 09 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Michel MARZIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Armelle BLANC GONNET, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Albertville ( Savoie).
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les avis d'excédents
- de signer les ordres de paiements dans la limite de 3000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le [1] cinq septembre deux mille dix-sept

Signature du Mandataire,
signé : Armelle BLANC GONNET

Signature du Mandant [2]
signé : Michel MARZIN

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq septembre deux mille dix-sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-10-05-003

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du service de publicité foncière de Chambéry 1er bureau à ses mandataires temporaires ou permanents.

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du service de publicité foncière de Chambéry 1er bureau à ses mandataires temporaires ou permanents.*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE CHAMBERY 1

**Délégation de signature en date du 20/01/2017.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Bernard PORRET comptable public, responsable du Service de Publicité foncière de Chambéry 1

Déclare donner délégation de signature à Madame Nathalie FREON Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et seulement en cas d'empêchement de celui-ci et de son adjoint, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le cinq octobre deux mille dix sept [1]

Signature du Mandataire,
signé : Nathalie FREON

Signature du Mandant [2]
Bon pour pouvoir
signé : Bernard PORRET

Visé le cinq octobre deux mille dix sept [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
Signé : Dominique GINET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Procuration sous seing privé

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

# 73-2017-09-08-006

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsable du SIP de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CHAMBERY
~~TRESORERIE DE~~

**Délégation de signature en date du 01 /09 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, J**immy GODINEAU** comptable public, responsable du **SIP de CHAMBERY**

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Nathalie CHRETIEN, Inspectrice Divisionnaire**

demeurant à **51, Avenue de BASSENS à CHAMBERY**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SIP de CHAMBERY**

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de

Entendant ainsi transmettre à **Mme Nathalie CHRETIEN**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
- à titre permanent
- ~~pour la période du~~ au

~~La présente délégation annule et remplace celle accordée à…….. le…~~……

Fait à CHAMBERY , le premier Septembre 2017 (1)

Signature du Mandataire, Signature du Mandant (2)
Bpn pour pouvoir

Signé Nathalie CHRETIEN Signé Jimmy GODINEAU

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le , le premier Septembre 2017 (1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

## 73-2017-09-08-007

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsables du SIP de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents.

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le responsables du SIP de Chambéry à ses mandataires temporaires ou permanents.*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CHAMBERY
~~TRESORERIE DE~~

**Délégation de signature en date du 01 /09 / 2017 .**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, **Jimmy GODINEAU** comptable public, responsable du **SIP CHAMBERY**

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Mme Marylène LAUNOY**
demeurant à **51,Avenue de BASSENS.CHAMBERY**
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent
- ~~pour la période du au~~

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

~~La présente délégation annule et remplace celle accordée à……le~~……..

Fait à CHAMBERY , le premier Septembre deux milles dix sept [1]

Signature du Mandataire,

Signature du Mandant [2]
Bon pour pouvoir

Signé : Marylène LAUNOY

Signé : Jimmy GODINEAU

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

# 73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

# 73-2017-10-17-003

# KM_C308-20171017141643

*Arrêté préfectoral 2017-1148 de composition de la commission consultative départementale des gens du voyage*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires**
**Service habitat et construction**

Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH n° 2017- 1148
**portant modification de la commission départementale consultative des gens du voyage**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1er alinéa 4 ;

**Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé le 15 mars 2012 et révisé le 9 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SHC n°2015-768 du 06 juillet 2015 portant modification de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** la proposition de la fédération des maires de Savoie en date du 4 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de l'association des communautés de France en date du 27 septembre 2017 ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire général de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** : La «commission départementale consultative des gens du voyage» prévue à l'alinéa IV de l'article I de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est composée comme suit :

- M. le Préfet de la Savoie ou son représentant (Président de la commission)
- M. le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou son représentant

Représentants des services de l'État :

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- M. l'Inspecteur d'académie ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie en alternance avec M. le commandant de groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie ou leur représentant

Représentants du Conseil Départemental de la Savoie :

Titulaires :
- Mme Christiane Brunet, Conseillère Départementale
- M. Olivier Thevenet, Conseiller Départemental
- Mme Colette Bonfils, Conseillère Départementale
- Mme Martine Berthet, Conseillère Départementale

Suppléants :

- Mme Annick Cressens, Conseillère Départementale
- M. Franck Lombard, Conseiller Départemental
- M. André Vairetto, Conseiller Départemental
- Mme Cécile Utille-Grand, Conseillère Départementale

Représentants de la Fédération des Maires de Savoie :

Titulaire :

- Mme Simone Perget, adointe au Maire de Bourg St Maurice

Suppléant :

- M. Jean-Paul Margueron, adjoint au Maire de St-Jean-de-Maurienne

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires :

- Mme Brigitte Bochaton, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Chambéry-Métropole Coeur des Bauges
- M. Yves Mercier, Délégué de la Communauté d'agglomération Grand Lac
- M. Emmanuel Lombard, Délégué de la Communauté d'agglomération Arlysère
- Mme Béatrice Santais, Présidente de la Communauté de communes Coeur de Savoie

Suppléants :

- M. Michel Dyen, Vice-président de la communauté d'agglomération Chambéry-Métropole Coeur des Bauges -
- Mme Martine Berthet, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Arlysère
- M. Jean-François Duc, Vice-Président de la communauté de communes de Coeur de Savoie
- Mme Corinne Casanova, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Grand Lac

Personnalités désignées par le Préfet et proposées par les associations représentatives des gens du voyage ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage :

Association La Sasson:
Titulaires :

- Mme Paule Tamburini
- M. Alexandre Savoie

Suppléants :

- M. Claude Laffont
- Mme Ariane Coutaz

Associations AGP et ASNIT :

- M. Débard Louis

Association France Liberté Voyage :

- M. Fernand Delage, Président

Association ANGVC

- M. Paul Moïse Inderchit, association ANGVC

Représentants de la caisse d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole :

Caisse d'allocations familiales :
Titulaire :

- M. Régis Allard, Président

Suppléant :

- M. Vincent Clerc, Directeur

Mutualité Sociale Agricole :
Titulaire :

- Mme Colette Violent

Suppléant :

- M. Jean-Jacques Exertier

**Article 2** : En référence à l'article 5 du décret du 25 juin 2001, seront également associés, à titre d'expert :

Chambre d'agriculture de la Savoie
- M. Cédric Laboret, 2ème vice-président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- M. Daniel Bonfils, 1er Secrétaire adjoint de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

FDSEA des Savoie
- Monsieur Bernard Mogenet, président de la FDSEA ou son représentant

Le médiateur départemental pour l'accueil des grands passages des gens du voyage en Savoie

**Article 3** : La «Commission départementale consultative des gens du voyage» est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Après approbation, la commission consultative établit, chaque année, un bilan d'application dudit schéma.

**Article 4** : Les modalités de fonctionnement de la commission sont celles fixées par le décret du 25 juin 2001 qui restera annexé à la présente décision.

**Article 5** : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Albertville et à M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour information, ainsi qu'à chacun des membres de la commission pour valoir titre de nomination.

Chambéry, le 17 OCT. 2017

Le Préfet,

Denis LABBÉ

*Délais et voies de recours :Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.*

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-20-002

# 17 02 SIRTOM Maurienne

*Arrêté donnant l'autorisation de circuler avec des pneus cloutés pour le SIRTOMM*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SAVOIE**

**CABINET DU PREFET**
**Direction de la Sécurité Intérieure**
**et de la Protection Civile**
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 17-02**
**donnant l'autorisation de circulation**
**avec des pneus cloutés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

**VU** la demande présentée le 11 octobre 2017 par le Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM) domicilié au 82, rue de la Riondaz - 73870 Saint-Julien-Montdenis.

**AUTORISE**

**Article 1er**

En vue d'assurer la collecte des ordures ménagères du canton d'Aiguebelle, du canton de La Chambre, de la vallée des Arves, de la vallée des Villards, des stations de Saint-François-Longchmp, Le Corbier, La Toussuire, La Norma, Valfréjus, Valloire, Valmeinier, Aussois, Les Karellis, des communes de Saint-Michel-de-Maurienne, Beaune Le Thyl, le canton de Modane et la Haute-Maurienne, le SIRTOM de Maurienne est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les véhicules immatriculés ci-après :

- BW-717-RW (RENAULT) - BD-786-TH (MERCEDES)
- BE-960-EA (RENAULT) - BE-642-WW (MERCEDES BENZ)
- BE-911-EA (RENAULT) - CN-251-ZQ (RENAULT)
- BE-848-EA (MERCEDES)) - DM-625-NX (RENAULT)
- DY-160-EA (RENAULT)

Cette autorisation est valable **du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au dimanche 25 mars 2018.**
Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à votre demande et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **vendredi 25 mai 2018**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,

- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement)
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

**Article 2 – Mesures d'exécution**

Monsieur le Directeur des routes du Conseil départemental,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Sous-Préfecture de St-Jean-de-Maurienne.

**Chambéry, le 20 octobre 2017**
**Le Préfet,**
**Denis LABBÉ**

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-20-003

# 17 03 Arlysere

*Arrêté n° 17-03 donnant l'autorisation de circuler avec des pneus cloutés pour la communauté d'agglomération ARLYSERE*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SAVOIE**

**CABINET DU PREFET**
**Direction de la Sécurité Intérieure**
**et de la Protection Civile**
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helène.mandrou@savoie.gouv.fr

# ARRETE N°17-03

**portant l'autorisation de circulation**
**avec des pneus cloutés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

**VU** la demande présentée le 6 octobre 2017 par la communauté d'agglomération ARLYSERE domiciliée à l'Arpège, 2, avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 - 73207 Albertville cedex ;

**AUTORISE**

**Article 1er**

En vue d'assurer la collecte des déchets sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté d'Agglomération Arlysère, est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les véhicules immatriculés ci-après :

- Véhicule RENAULT BW-374-WF
- Véhicule RENAULT AS-069-ZZ
- Véhicule RENAULT AS-090-ZZ
- Véhicule RENAULT AS-203-ZZ
- Véhicule RENAUL AS-052-ZZ
- Véhicule RENAULT DD-426-FQ
- Véhicule RENAULT DX-300-EH
- Véhicule RENAULT EA-552-QC

Cette autorisation est valable **du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au dimanche 25 mars 2018.** Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à votre demande et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **vendredi 25 mai 2018,** sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,

- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

**Article 2 – Mesures d'exécution**

Monsieur le Directeur des routes du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est.

**Chambéry, le 20 octobre 2017**
**Le Préfet,**
**Denis LABBÉ**

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-20-001

# 17-09-17 AREA A43 Axe Lyon Chambéry refection du mur acoustique Motte Servolex

*AREA/A43 - Axe Lyon-Chambéry - réfection du mur acoustique de la Motte-Servolex*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SAVOIE**

**Préfecture**
Cabinet du Préfet
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

**ARRETE TEMPORAIRE N° 17-10-17**
**AREA/A43**
**Axe Lyon - Chambéry**
**Réfection du mur acoustique de La Motte-Servolex**
**Commune de la Motte-Servolex**
**Du lundi 23 octobre au vendredi 15 décembre 2017**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;

**VU** la demande présentée par la Société AREA le 13 octobre 2017 ;

**VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 13 octobre 2017 ;

**VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 14 octobre 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 16 octobre 2017 ;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection du mur acoustique sur la section courant de l'A43, l'axe Lyon-Chambéry, sur la commune de La Motte-Servolex, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**A R R E T E**

**Article 1er**

Pendant la période du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, avec report possible jusqu'au 21 décembre 2017 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes peuvent être mises en œuvre entre le PK 84.900 et le PK 85.500 de l'autoroute A.43 dans le sens Lyon vers Chambéry, y compris week-end et jours fériés :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et maintien du nombre de voie,
- mise en place de séparateurs modulaires de voies,
- limitation de la vitesse à 110 km/h,
- interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC > 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg.

Pendant cette période, des neutralisations de la voie de droite dans le sens Lyon vers Chambéry peuvent être réalisées entre le PK 80.000 et le PK 86.000, hors heures de pointe, week-ends et jours fériés.

**Article 2**

Les règles d'inter-distances ne s'appliquent pas à ce chantier.
Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux suite au maintien en place des SMV.
Sur la zone définie, lors d'une diminution du nombre de voie, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser 1 500 véh/h.

**Article 3**

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur PMV et des panneaux spécifiques.

**Article 4**

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 5**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6**

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu auprès au PA de Nances qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

**Article 7**

Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST,

**Chambéry, le 20 octobre 2017**
**Pour le Préfet et par délégation,**
**La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet**
**Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER**

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-13-002

# AP modificatif BV rvision 2017 - Pontamafrey Montpascal Arrdt St Jean de Mne

**Direction des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale**

Bureau de la démocratie locale et de l'utilité publique

# ARRETE

## Portant désignation des bureaux de vote dans la commune de Pontamafrey Montpascal.

**MODIFICATIF N°1**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**
*Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur*

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu l'arrété préfectoral du 29 août 2017 portant désignation des bureaux de vote dans les communes de l'arrondissement de Sain Jean de Maurienne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pontamafrey Montpascal du 4 octobre 2017,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie,

**ARRETE** :

**Article 1** : La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 susvisé est modifiée comme suit :

| Cantons | Code Postal | COMMUNES | Nombre de Bureau de Vote | Adresse du bureau de vote unique | Bureaux de vote | Périmètre géographique rattaché au bureau de vote |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ST JEAN DE MAURIENNE – Canton n°17 | 73300 | PONTAMAFREY MONTPASCAL | 1 | mairie Chef lieu | | électeurs de Pontamafrey Montpascal |

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le sous-préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et le maire de la commune de Pontamafrey Montpascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant le bureau de vote.

CHAMBERY, le 13 octobre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé: Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-10-17-002

# Arrêté attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Saint-François-Longchamp

Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

**ARRÊTÉ DRSU / BR / A2017-452 ATTRIBUANT LA DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE À LA COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,**
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**,

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants,

**VU** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 1er,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme « Saint-François-Longchamp Tourisme »,

**VU** la délibération du 26 septembre 2017 du conseil municipal de Saint-François-Longchamp,

Considérant que la commune de Saint-François-Longchamp remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1er :**
La commune de Saint-François-Longchamp est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :**
Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Savoie.

**Article 3 :**
- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le maire de Saint-François-Longchamp,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur des archives départementales.

Chambéry, le 17/10/2017
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-16-002

# Arrete n°17 01 Coop laitiere La Chambre

*Arrêté préfectoral donnant autorisation à la Coopérative laitière de La Chambre à circuler avec des pneus cloutés.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SAVOIE**

**CABINET DU PREFET**
**Direction de la Sécurité Intérieure**
**et de la Protection Civile**
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

# ARRETE N° 17-01
## donnant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés

**LE PREFET DE LA SAVOIE**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

**VU** la demande présentée le 03 octobre 2017 par la Coopérative laitière de La Chambre, 710, Grande Rue - 73130 La Chambre ;

**AUTORISE**

**Article 1er**

En vue d'assurer les tournées de ramassage de lait sur les cantons de La Chambre et de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des communes d'Albiez-Montrond, Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves, la coopérative laitière de La Chambre, est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les deux véhicules immatriculés ci-après :

- EP-280-FF (RENAULT)
- EN-586-CK (RENAULT)

Cette autorisation est valable **du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au dimanche 25 mars 2018.** Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à votre demande et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **vendredi 25 mai 2018**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),

- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

**Article 2**

Si les conditions atmosphériques l'exigent, la Préfecture peut modifier les dates de la période d'utilisation des pneus cloutés.

**Article 3**

Monsieur le Directeur des routes du Conseil départemental,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Sous-Préfecture de St-Jean-de-Maurienne.

**Chambéry, le** 16 OCT. 2017

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-19-001

# Arrêté portant agrément de M. Pascal PACHOUD en qualité de garde-chasse particulier

Direction de la Réglementation
et des Services aux Usagers
Bureau de la Réglementation

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU / BR / A 2017- 456**
portant agrément de Monsieur Pascal PACHOUD en qualité de garde chasse particulier

**LE PREFET de la SAVOIE,**
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

**VU** la demande en date du 20 juin 2017, complétée, le 3 octobre 2017 de Monsieur Jean-François FONTANEL, Président de l'A.C.C.A. de THOIRY ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Jean-François FONTANEL à Monsieur Pascal PACHOUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal PACHOUD exerce sa fonction depuis plus de trois ans, il est dispensé d'aptitude technique

**CONSIDERANT** que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de THOIRY et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : **Monsieur Pascal PACHOUD,** né le 13 août 1960 à Chambéry (73), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2 :** La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur Pascal PACHOUD** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonctions, **Monsieur Pascal PACHOUD** doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Pascal PACHOUD** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Pascal PACHOUD** par les soins de Monsieur Jean-François FONTANEL et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 19 octobre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-10-19-002

# Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire. Marbrerie TONA à Aix Les Bains

Préfecture de la Savoie
Direction de la Réglementation
et des Services aux Usagers
Bureau de la Réglementation

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU / BR / A-2017 -457 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-25-1, L 2223-38 ? D 2223-34, R 2223-56 à R 2223-65, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans, sous le numéro 11/73-2/69 de la SARL « MARBRERIE TONA FREDERIC ET SALVATORE », sise 38 Avenue de Saint-Simond – 73100 AIX LES BAINS ;

VU la demande en date du 15 septembre 2017, complétée le 12 octobre 2017 formulée par Monsieur Frédéric TONA, gérant de la SARL « MARBRERIE TONA FREDERIC ET SALVATORE », sise 38 Avenue de Saint-Simond – 73100 AIX LES BAINS en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation susvisée et le dossier joint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

**A R R E T E**

**Article 1er :** La SARL « MARBRERIE TONA FREDERIC ET SALVATORE », sise 38 Avenue de Saint-Simond – 73100 AIX LES BAINS gérée par Monsieur Frédéric TONA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

2- L'organisation des obsèques ;
8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **17/73-2/69**

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur Frédéric TONA, gérant de la SARL « MARBRERIE TONA FREDERIC ET SALVATORE », sise 38 Avenue de Saint-Simond – 73100 AIX LES BAINS
- Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS

Chambéry, le 19 octobre 2017

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-17-001

# Arrêté préfectoral portant organisation des services de la Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**PREFET DE LA SAVOIE**

Secrétariat Général à l'Administration Départementale

ARRETE PREFECTORAL

portant organisation des services de la Préfecture de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ;

**VU** l'avis du comité technique de la préfecture de la Savoie du 30 mars 2017 ;

**Considérant** que la mise en oeuvre au cours de l'année 2017 du Plan Préfectures Nouvelle Génération conduit à des adaptations de l'organisation de la préfecture de la Savoie ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : L'organisation des services préfectoraux de la Savoie est fixée comme suit :

**I – LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Sous l'autorité du Secrétaire général, il est composé comme suit :

- **La Direction de la Citoyenneté et de la Légalité comprenant :**
  - le Bureau du contrôle de légalité
  - le Bureau de l'intercommunalité et des élections
  - le Pôle juridique et le Référent fraude
  - le Bureau de la réglementation générale et des titres
  - le Bureau de l'immigration

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE**
**CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - BP 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX**
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 – www.savoie.gouv.fr.

- **La Direction des Ressources Humaines et des Moyens comprenant :**
  - → le Bureau du budget et de la logistique
  - → le Pôle de pilotage de la performance et de la modernisation
  - → le Bureau des ressources humaines et de la formation
  - → le Service départemental d'action sociale

- **Le Service de la Coordination des Politiques Publiques comprenant :**
  - → le Pôle expropriations publiques
  - → le Pôle coordination et ingénierie territoriale

- **Le Système Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication**

- **L'assistante sociale et le médecin de prévention.**

**II – LE CABINET**

Sous l'autorité du Directeur de cabinet, il est composé comme suit :

- **la Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile comprenant :**
  - → le Service interministériel de défense et de protection civile
  - → le Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

- **le Bureau du cabinet**

- **le Service interministériel de la communication**

La réorganisation du cabinet sera précisée par un arrêté préfectoral ultérieur.

**III – LES SOUS- PRÉFECTURES**

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :
- la sous-préfecture d'Albertville
- la sous-préfecture de St Jean de Maurienne

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la préfecture entre en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecure de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 17 octobre 2017

Le préfet,
Signé : Denis LABBÉ

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE**
**CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - BP 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX**
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 – www.savoie.gouv.fr.

# 73_PREF_Préfecture de la Savoie

# 73-2017-10-18-001

# Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 08 novembre 2017

# PREFECTURE DE LA SAVOIE

## Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**Réunion du 08 novembre 2017**

## ORDRE DU JOUR

◊ 10h00 – GILLY SUR ISERE :

Projet : demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur une demande d'extension de l'ensemble commercial « Les 4 Vallées » par la création d'un magasin d'équipement de la maison de 370 m² de surface de vente dans le bâtiment Retail Park 2

◊ 10h45 – HERMILLON :

Projet : demande d'autorisation d'exploitation commerciale nécessitant le permis de construire n° 07313517R1006 du 21 juillet 2017 portant sur une demande de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne BRICOMARCHE de 1 947 m² de surface de vente (transfert et réduction de surface), zone de Longefan

# 73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

## 73-2017-10-15-001

## subdélégation DIRECCTE compétences Préfet Savoie 2017-76 du 15 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SAVOIE**

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# ARRETE PREFECTORAL N°DIRECCTE/2017/76

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu le procès-verbal d'installation du 26 septembre 2015 portant installation de Monsieur Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris en application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 de Monsieur le préfet de la Savoie portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 publié au JORF n°0300 du 27 décembre 2016 portant nomination de Madame Agnès COL, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

## ARRETE :

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès COL, directrice de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Savoie :

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE |
|---|---|---|
| | **A - SALAIRES** | |
| **A-1** | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : | |
| | -des travaux des travailleurs à domicile | Art. L.7422-2 et L.7422-3 |
| | - de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile | |
| **A-2** | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-6 , L.7422-7 et L.7422-11 |
| **A-3** | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L.3141-23 |
| **A-4** | Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié | Art. D.1232-7 et D.1232-8 |
| **A-5** | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission | Art. L.1232-11 |
| | **B – REPOS HEBDOMADAIRE** | |
| **B-1** | Dérogations au repos dominical | Art. L.3132-20 et L.3132-23 |
| **B-2** | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région | Art L.3132-29 |
| **B-3** | Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement | Art. L.3132-25 à L.3132-25-4 et R.3132-19 |
| | **C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL** | |
| **C-1** | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973 |
| | **D – NEGOCIATION COLLECTIVE** | |
| **D-1** | Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale | Art. L.2242-15 et L.2242-16<br>Art. D.2241-3 et D.2241-4 |
| **D-2** | Extension des avenants salaires des conventions collectives agricoles | Art. D.2261-6 |

| | | |
|---|---|---|
| | **E - CONFLITS COLLECTIFS** | |
| **E-1** | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | Art. L.2523-2<br>Art. R.2522-14<br>Art. R.2523-9 |

**1.** Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE |
|---|---|---|
| | **F – AGENCES DE MANNEQUINS** | |
| **F-1** | Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail | Art. R.7123-17 |
| | **G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS** | |
| **G-1** | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. | Art. L.7124-1 et 3 , art. R 7124-1 |
| **G-2** | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L..7124-5 et R.7124-8 et s. |
| **G-3** | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Art. L.7124-9 |
| **G-4** | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6<br>Art. R.4153-8 et R.4153-12 |
| | **H –ALTERNANCE** | |
| **H-1** | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours. | Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3<br>Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8 |
| | **I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE** | |
| **I-1** | Autorisations de travail | Art. L.5221-2 et L.5221-5, R.5221-17 |
| **I-2** | Visa de la convention de stage d'un étranger | Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA |
| | **J – PLACEMENT AU PAIR** | |
| **J-1** | Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales" | Accord européen du 21/11/1999<br>Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999 |
| | **K – PLACEMENT PRIVE** | |
| **K-1** | Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement | Art. R.5323-1 |
| | | |

3

| | | |
|---|---|---|
| | **L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS** | |
| **L-1** | Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail :<br>Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit. | R 4524-1 et R 4524-9 |

**1.** Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le Code du travail.

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE |
|---|---|---|
| | **M – EMPLOI** | |
| **M-1** | Attribution de l'allocation d' activité partielle | Art. L.5122-1<br>Art. R.5122-1 à R.5122-19 |
| **M-2** | Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi, notamment :<br>d'allocation temporaire dégressive,<br>d'allocation spéciale,<br>d'allocation de congé de conversion,<br>de financement de la cellule de reclassement<br>Convention de formation et d'adaptation professionnelle<br>Cessation d'activité de certains travailleurs salariés<br>GPEC | Les articles ci-dessous concernent la totalité du point L-2.<br><br>Art. L.5111-1 à L.5111-3<br>Art. L.5123-1 à L.5123-9<br>R.5112-11<br>R.5123-3 et R.5111-1 et 2 |
| **M-3** | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC | Art. L.5121-3<br>Art. R.5121-14 et R.5121-15 |
| **M-4** | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation<br>Convention relative aux actions de revitalisation de bassin(s) d'emploi | Art. L.1233-84 à L.1233-89<br>Art. D.1233-38<br>Art. L.1233-85 et D.1233-37 |
| **M-5** | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n° 47.1775 du 10/09/1947<br>Loi n° 78.763 du 19/07/1978<br>Loi n° 92.643 du 13/07/1992<br>Décret n° 87.276 du 16/04/1987<br>Décret n° 93.455 du 23/03/1993<br>Décret n° 93.1231 du 10/11/1993 |

4

| | | |
|---|---|---|
| **M-6** | Dispositifs locaux d'accompagnement | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |
| **M-7** | Toutes décisions et conventions relatives :<br>aux contrats unique d'insertion<br>aux contrats d'accompagnement dans l'emploi<br>aux contrats initiative emploi<br>aux emplois d'avenir<br>aux CIVIS<br>aux adultes relais<br>au dispositif garantie jeunes | <br>Art.L.5134-19-1<br>Art. L.5134-20 et L.5134-21<br>Art. L.5134-65 et L.5134-66<br>Art.L.5134-111 à 113<br>Art.L.5131-4<br>Art. L.5134-100 et L.5134-101<br>Décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes |
| **M-8** | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | Art. L.7232-1 à 9 |
| **M-9** | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. | Art. D.6325-23 à 28 |
| **M-10** | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | Art. L.5132-2 et L.5132-4<br>Art. R.5132-44 -et L.5132-45 |
| **M-11** | Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur. | Art. R.5134-45 et s. |

**1.** Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le Code du travail.

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE |
|---|---|---|
| | **M – EMPLOI** | |
| **M-12** | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale» | Art. L 3332-17-1<br>Art. R.3332-21-3 |
| | **N – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI** | |
| **N-1** | Prononcé de sanctions administratives relatives à la suppression ou à la réduction du revenu de remplacement et contrôle de la condition d'aptitude au travail | Art. L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8<br>Art. R.5426-1 à 3<br>Art. R.5426-6 à 17 |
| | **O – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION** | |
| **O-1** | Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | Art. R.6341-45 à R.6341-48 |
| **O-2** | VAE<br>- Recevabilité VAE<br>- Gestion des crédits | Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002<br>Décret n°2002-615 du 26/04/2002<br>Circulaire du 27/05/2003 |
| | **P - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES** | |
| **P-1** | Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés | Art. R.5212-31 |
| **P-2** | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18 |

| | | |
|---|---|---|
| | **Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES** | |
| **Q-1** | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52<br>Art. D.5213-53 à D.5213-61 |
| **Q-2** | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10<br>Art. R.5213-33 à R.5213-38 |
| **Q-3** | Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés | Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 , n° 2007-02 du 15/01/2007 et n°2009-15 du 26 mai 2009 |
| | **R – TOURISME** | |
| **R-1** | Toutes correspondances, décisions et actes pour la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de liste des établissements classés. | Art R 311-13, R311-14, R321-8 à R321-11, R323-9 à R323-12, R324-7 à R324-8, R325-9 à R325-10, R332-7, R332-8 et D332-13, R333-6 et R333-6-1 du code du tourisme |
| **S-1** | **S - COMMERCE – ARTISANAT - SERVICE** | |
| | Instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds. | Décret n°2003-107 du 5 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) |

**1.** Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le Code du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom du préfet de la Savoie, au titre du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à, Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Savoie, tous actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des établissements touristiques classés et à l'instruction des demandes de subvention au titre du FISAC et à leur gestion.

**Article 4** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

– toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail ;
- Madame Hélène MILLON, attachée principale d'administration.
-

**La signature des actes liés au traitement des recours gracieux et hiérarchiques reste cependant réservée au directeur de l'unité départementale.**

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département métrologie ;
- Monsieur Romain BOUCHACOURT, chef de la subdivision Sud du département métrologie ;
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du département métrologie ;
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du département métrologie ;
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du département métrologie.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon-Pierre EURY, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- Madame Nathalie BOUDART, cheffe du service « Economie de proximité et Territoires » ;
- Madame Christine MIDY, adjointe à la cheffe de service « Economie de proximité et Territoires».

**Article 8 :** Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 9 :** l'arrêté n° DIRECCTE/2017/49 du 21 juin 2017 est abrogé.

**Article 10** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la préfecture de la Savoie.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
***Signé***

Jean-François BÉNÉVISE

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-10-16-001

# Arrêté n°2017-5866 du 13 octobre 2017 Portant modification de l'agrément n°73-115 de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances des glaciers" détenue par la société SARL Ambulances des Glaciers.

**ARRETE n° 2017-5866 du 13 octobre 2017**

**Portant modification de l'agrément n° 73-115 de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulances des glaciers » détenue par la société SARL Ambulances des glaciers**

**Le Directeur Général**
**de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-37

**Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

**Vu** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

**Vu** le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Ambulances des glaciers détenu par le fond artisanal « Ambulances des glaciers » ;

**Considérant** l'extrait Kbis désignant Monsieur Cyrille VAILLANT et Mademoiselle Justine SENEPART comme co-gérants de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulances des glaciers » dont le nom commercial est « Ambulances des glaciers », dont le siège social est sis 52 rue Célestin Freppaz à SEEZ (73700)

**Considérant** l'acte sous seing privé en date du 12 octobre 2017 concernant la cession de fonds artisanal de la société « Ambulances des glaciers » dont le nom commercial est « Ambulances des glaciers » au profit de la société SARL « Ambulances des glaciers » ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 13 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008 susvisé portant modification de l'agrément n° 73-115 du fond artisanal «Ambulances des glaciers» exploitant de la société de transports sanitaires terrestres dont le nom commercial est « Ambulances des glaciers » sise 52 rue Célestin Freppaz – 73700 SEEZ est modifié comme suit pour tenir compte de l'achat du fonds artisanal par la société SARL « Ambulances EDELWEISS » à compter du 16 octobre 2017.

**Article 2 :** La société SARL « Ambulances des glaciers » se retrouve exploitante de la société de transports sanitaires terrestres dont le nom commercial est « Ambulances des glaciers » (agrément n°73-115);

**Article 3 :** Le siège social de la société SARL Ambulances des Glaciers dont le nom commercial est « Ambulances des glaciers », agréée sous le n° 73-115, est fixé à :

- 52 rue Célestin Freppaz, SEEZ (73700)

**Article 4 :** Les représentants légaux de la Société SARL « Ambulances des glaciers » sont :

- Monsieur VAILLANT Cyrille
  né le 4/02/1988 à Châlon sur Saône (71)

- Mademoiselle SENEPART Justine
  Né le 21/12/1988 à Beaune (21)

Et représentants légaux de la Société SARL « Ambulances des glaciers » exploitante de la société de transports sanitaires et terrestres dont le nom commercial est « Ambulances des glaciers »

**Article 5 :** L'agrément 73-115 est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 2 ambulances de catégorie A ou C
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

**Article 6 :** Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

**Article 7** : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

**Article 8** : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 16 octobre 2017

Le directeur général et par délégation,
Pour le Directeur Général et par délégation
Responsable du Service Offre de Soins Ambulatoire

SIGNE

Sarah MONNET

# 84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

# 73-2017-10-10-003

# Arrêté relatif à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Savoie
Pôle offre de santé territorialisée

**ARRETE**
**relatif à la commission départementale des soins psychiatriques**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le code de la santé publique, articles L3222-5, L3223-2 et R3223-1 ;

Vu la proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Chambéry ;

Vu la proposition de Monsieur le Procureur Général auprès de la Cour d'Appel de Chambéry ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la commission départementale des soins psychiatriques, visée à l'article L3222-5 du code de la santé publique, s'établit comme suit :

**Magistrats désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Wilfrid NOËL, Président au Tribunal de Grande Instance de Chambéry
- Suppléante : Madame Virginie GARCIA, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Chambéry

**Membres qualifiés :**

- Docteur Raghid EL HOR, médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat – 9 rue Michaud – 73000 CHAMBERY
- Titulaire : Docteur Catherine SCHEER, praticien hospitalier au Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
- Suppléante : Docteur Fabien DROUX, praticien hospitalier contractuel au Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie

- Titulaire : Madame Marie-Jo DERIVE, représentante de l'UNAFAM Savoie, maison des associations - 67 rue Saint-François-de-Sales - 73000 CHAMBERY

- Suppléante : Madame Annick ORSO, présidente déléguée de l'UNAFAM Savoie, maison des associations - 67 rue Saint-François-de-Sales - 73000 CHAMBERY

**Article 2** : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 3** : Le secrétariat de la CDSP est assuré par la Délégation Départementale de la Savoie de l'ARS à Chambéry.

**Article 4** : Le siège de la CDSP est fixé à la Délégation Départementale de la Savoie de l'ARS, au 94 Boulevard de Bellevue – CS 90013 – 73018 CHAMBERY.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Délégué Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER